



REGLEMENT INTERIEUR

Championnat de Zones des Clubs open, féminines et vétérans - C Z C

Article I – Objet, Domaine d’application

La phase qualificative de ce Championnat, opposant des équipes composées de joueurs d’un même club, se déroule par Districts (5) : Centre, Est, Nord, Ouest et Sud.

Article II – Inscription des Clubs

Elle est ouverte à tous les clubs répartis comme suit :

- Pour la catégorie masculine, en 2 divisions dans chaque zone, (CZC 1 et CZC 2)
- Pour la catégorie féminine, en une seule division
- Pour la catégorie vétérans, en une seule division

Toute nouvelle société est inscrite d’office dans la division la plus basse de chacune des catégories.

Article III – Composition des équipes

III. a

Divisions masculines, en triplettes homogènes
Division féminine, en doublettes homogènes
Division vétérans : en doublettes homogènes
Les jeunes peuvent participer à condition de respecter les consignes du règlement de la F.F.P.J.P. sur la participation des jeunes aux concours officiels : **tout joueur cadet, minime ou benjamin peut être inscrit dans une équipe comportant au moins un senior, toute équipe composée de 3 jeunes (hormis les juniors) doit être sous la responsabilité d’un senior non joueur qui doit déposer sa licence à la table de marque.**

Les féminines qui ne pourront jouer dans leur catégorie (par manque d’effectif) auront la possibilité de participer aux concours masculins (sous réserve d’une seule féminine pour toutes les équipes d’un même club).

III. b

Un joueur (ou une joueuse) inscrit sur une des listes des équipes du club participant au CDC, CRC ou CNC (Open ou Féminin) ne pourra pas participer au CZC Pétanque au cours de la même saison sportive.

Le respect de cette règle est de la responsabilité du Président du club.

Par contre, le nombre de joueurs (ayant participé au CZC masculin ou féminin ou vétéran) qui intègrent une équipe de CDC, CRC ou CNC est limité à 2.

III. c

Un Club ayant déclaré forfait général en CDC Open (ou Féminin) ne peut plus participer au CZC masculin (ou Féminin) à compter de la date de constat du forfait. L’interdiction sera communiquée au Responsable de Zone concernée par le Comité de Pilotage du CDC & CZC.

Un Club ayant déclaré forfait ponctuel en CDC Open (ou Féminin) ne peut pas participer au CZC masculin (ou Féminin) le même jour. L’interdiction est signalée au graphiqueur concerné par le Délégué du CDC. La disqualification sera prononcée par le Jury avant la fin de la 1^{ère} partie si possible.

Article IV - Frais de participation, dotation et catégorisation

Aucun engagement ne sera perçu, aucune indemnité ne sera versée.

Ces concours qualificatifs ne sont pas catégorisables.

Article V – Déroulement de la compétition et attribution des points

La compétition se déroule en 4 parties (graphique faisant se rencontrer les gagnants entre eux). A chaque tour, des points sont attribués aux clubs, selon deux critères :

☞ Présence : 4 points par club représenté quel que soit le nombre d’équipes engagées

☞ Performance :

- 2 points par partie gagnée, y compris en tant qu’exempt (seule l’équipe qui gagne le plus de parties apporte des points au club)

- 3 points de bonus à une seule équipe qui aura gagnés 4 parties.

Article VI – Critères de classement général des Clubs

En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs clubs après les 4 tours qualificatifs, pour les départager, on tiendra compte dans l'ordre :

- 1) du quotient du nombre total de parties gagnées par le nombre total d'équipes engagées
- 2) du nombre total des équipes engagées.
- 3) du nombre total de points de bonus

Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs clubs, les clubs seront départagés par un match de barrage ou un « mini-championnat » opposant, à une date fixée par le Comité de Pilotage, une équipe de chacun des clubs concernés.

Article VII – Gestion du CZC

La gestion du CZC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage du CD31 qui a pour mission de :

- Constituer les Divisions par Zone,
 - Centraliser les résultats et actualiser les classements
- Fixer les montées / descentes des Divisions
 - Régler en première instance les litiges éventuels

Article VIII – Calendrier

Il est établi par le Comité Départemental et est le même pour l'ensemble du département.

Chacun des 4 tours qualificatifs se déroule le même jour pour toutes les divisions dans toutes les zones. Ils sont organisés par une même société ou par des sociétés différentes par division.

Article IX – Montées - Descentes

IX. a

En masculins, les deux premiers de la 1^{re} division de chaque zone accèdent au Championnat Départemental (en CDC3).

En féminines, le premier de chaque zone accède à la division départementale (en CDCF2).

En vétérans, le premier de chaque district accède à la division départementale (en CDCV2)

En tenant compte des descentes de CDC3, un tableau sera établi chaque saison pour les montées

et descentes entre les deux divisions du CZC masculin.

IX. b

Conformément à la décision du CD 31 du 30/8/2012, tout club refusant de monter en CDC Masculin ou Féminin sera exclu de tous les championnats de clubs organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division de sa catégorie.

Article X – Tenue vestimentaire

Les joueurs devront porter un haut sportif portant l'écusson du club.

Article XI – Arbitres et Teneurs de table

XI. a

Chaque tour est sous la responsabilité d'un arbitre et d'un graphiqueur désignés par le secteur. Ils sont à la charge du club organisateur.

XI. b

Le graphique est informatisé. Le contrôle de la validité de la licence est effectué, via Gestion Concours, sur place.

XI. c

Le graphiqueur contrôlera la présence éventuelle de joueurs « non autorisés » (inscrits en CDC, CRC ou CNC) avant la fin de la 1^{re} partie. Les équipes comprenant des joueurs « non autorisés » seront exclues de la compétition sur décision du jury.

Article XII - Récompenses

A la fin de cette phase qualificative, le premier de chaque division reçoit un trophée définitif.

Le règlement intérieur a été modifié et adopté par le Bureau Directeur du CD31 en juin 2025 suite à l'enquête réalisée auprès des clubs.

Il est applicable pour la saison 2025 et révisable chaque saison.

